DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNOEULLIN

COMMUNE D'ILLIES

Séance ordinaire du 23 octobre 2026

Délibération n° 02_23102026

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 19 octobre 2026

Etaient présents : M. Marvin BOULANGER, M. Hubert DESCAMPS, Mme Maréva BOULANGER, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme Sandrine LEBRUN, M. Éric LEFEBVRE, M. Geoffrey DUQUENOY, M. Philippe HONORE, M. Philippe DURETZ, Mme Ludivine DEFRANCE, Mme Agnès DENIS, Mme Magali DENIS, Mme Céline HAYT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur Fabien ANDREJEWSKI à Monsieur Hubert DESCAMPS
- Madame Laura LEGRAND à Monsieur Cyrille GAILLIEZ
- Madame Magali DUMORTIER à Monsieur Philippe DURETZ
- Monsieur Jean-Luc DELHEM à Monsieur Marvin BOULANGER

Absents excusés :

- Monsieur Damien HAYART
- Madame Valérie LEPETZ

Secrétaire de séance : Mme Maréva BOULANGER

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des élus. Il propose donc de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Etaient présents : M. Marvin BOULANGER, M. Hubert DESCAMPS, M. Jean-Luc DELHEM, Mme Laura LEGRAND, Mme Maréva BOULANGER, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme Sandrine LEBRUN, M. Éric LEFEBVRE, M. Geoffrey DUQUENOY, M. Philippe HONORE, Mme Magali DUMORTIER, M. Philippe DURETZ, Mme Ludivine DEFRANCE, Mme Agnès DENIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame Magali DENIS à Monsieur Cyrille GAILLIEZ
- Monsieur Fabien ANDREJEWSKI à Monsieur Philippe HONORE
- Madame Céline HAYT à Monsieur Hubert DESCAMPS
- Madame Valérie LEPETZ à Madame Magali DUMORTIER

Absents excusés :

- Monsieur Damien HAYART (M. HAYART *prétend ne pas avoir reçu de convocation alors que cette dernière a été* envoyée)

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint et déclare la séance ouverte.

- **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L. 2122-22 du CGCT)**

En application de la délibération n° 05_23062026 du 23 juin 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de la décision municipale n° DM2026-01 du 27 août 2026. Prise en vertu du paragraphe 2° de ses délégations, cette décision fixe le tarif du droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public par les commerces ambulants sur le territoire de la commune. Le montant est arrêté à 5 € par emplacement, à compter du 1er septembre 2026.

Rappels de Monsieur le Maire (à la suite du dernier Conseil Municipal) :

- Les procurations doivent être adressées au Maire et permettre d'authentifier avec certitude leur auteur. Les captures d'écran de messages ne peuvent, à elles seules, être considérées comme des procurations valides.
- Les séances du conseil municipal sont publiques, conformément à l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales.
 Le public assiste aux séances en qualité d'auditoire et ne peut intervenir dans les débats, interpeller les membres du conseil municipal ou prendre la parole sans y avoir été expressément autorisé par le Maire.
 Réciproquement, les conseillers municipaux s'adressent exclusivement au Président de séance et ne peuvent interpeller directement les personnes présentes dans le public, ni engager avec elles un échange ou un débat au cours de la séance.

1) DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Laura LEGRAND en secrétaire titulaire et Madame Jenny GIUBLESI en auxiliaire.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

3) VENTE DE PARCELLES A LMH

La commune d'Illies est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA n° 2 (1 557 m²) et ZA n° 4 (2 833 m²), situées au lieu-dit *« Planquette Warembourg »* (superficie totale : 4 390 m²).

Rappel des décisions antérieures :

1. *Délibération n° 06_15072019 du 15 juillet 2019* : qui prévoyait initialement la vente d'une partie seulement de la parcelle ZA 4 (environ 2 000 m²).
2. *Délibération n° 19_09122024 du 9 décembre 2024* : qui a modifié la décision de 2019 pour acter la vente de la totalité des parcelles ZA 2 et ZA 4 (4 390 m²).

Malgré les délibérations adoptées en 2019 et 2024, aucun acte authentique de vente n'a été réitéré devant notaire.

Le 21 janvier 2025, le bureau de Lille Métropole Habitat a adopté la délibération 25/C001 validant définitivement les conditions financières de l'acquisition auprès de la commune.

Il convient donc, pour la commune d'Illies, d'abroger les anciennes délibérations communales et d'adopter une nouvelle délibération actualisée afin de permettre la signature définitive des actes.

Conditions financières et juridiques :

- Les parcelles permettront à LMH de créer une zone de protection naturelle (*« type merlon »*) entre la zone d'aménagement résidentiel et les terres agricoles voisines.
- Prix de cession : 1,50 € HT / m² (conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaine du 19/10/2023).
 - Montant total de la vente : 6 585 € pour les 4 390 m².
- ***Indemnités d'éviction / fumures :***
 - Les parcelles font l'objet d'un bail agricole.
 - Le prix de l'ensemble des indemnités de fumures et arrières-fumures dues à l'exploitant agricole, Monsieur Vincent CARLE, (chiffrées à 17 560 €) sera intégralement pris en charge et payé directement par Lille Métropole Habitat, dans le prix global de cession (qui s'élèvera donc à 24145 € au total)

- Les parcelles seront vendues libres de toute occupation et de toute location au jour de la signature.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

4) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Hubert DESCAMPS

Monsieur DESCAMPS explique qu'il convient de prendre 2 décisions modificatives au budget primitif 2026 pour les raisons suivantes :

1) Transaction immobilière avec Lille Métropole Habitat (LMH) :
 - Les parcelles cadastrées Za 2 et Za 4 sont vendues à Lille Métropole Habitat (LMH) pour un montant total de 24 145,00 € (Recette au chapitre 024 – Investissement)
 - Il nous faut néanmoins verser les indemnités d'éviction pour des fumures à Monsieur Vincent CARLE à hauteur de 17 560,00 € (Dépenses à imputer au compte 65888 - Autres charges exceptionnelles de gestion courante).

2) Ajustement des crédits relatifs au remboursement des emprunts :
 - Nous avons constaté une insuffisance de crédits en section d'investissement pour le paiement du capital des emprunts venant à échéance, nécessitant un abondement de + 17 922,45 € au compte 1641 (Emprunts en euros).
 En effet, les crédits ouverts en section de fonctionnement au compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) ont, quant à eux, été surdimensionnés de 22 460,00 € par rapport aux crédits ouverts en investissement.

Il propose la décision modificative suivante :

Section 1 - Fonctionnement

Type	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
Dépense	65	65888	Autres charges exceptionnelles de gestion courante - Indemnité d'éviction/fumures M. CARLE (Transaction LMH)	+ 17 560,00 €
Total Dépenses				**17 560,00 €**
Recette	75	75888	Autres produits de gestion courante	+ 17 560,00 €
Total Recettes				**+17 560,00 €**

Section 2 - Investissement

Type	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)

	Dépense	21 (opération 226 – Investissements non affectés)	2188	Autres immobilisations corporelles	-17 922, 45 €
	Dépense	16	1641	Emprunts en Euros	+ 17 922,45 €
	Total Dépenses				**0,00 €**

Monsieur le Maire précise que ces décisions modificatives n'impactent pas le montant total du budget 2026 puisque le prix de ventes des parcelles à LMH a été conclu en y incluant les indemnités d'éviction, il s'agit d'une « opération blanche », très bénéfique pour la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

5) TARIFICATION LOCATIONS DE SALLES ET REGLEMENTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour des règlements d'utilisation de la Salle Beltrame et de la Salle Polyvalente de la Commune d'Illies, afin de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026 ainsi que les conditions d'utilisation, de règlement, d'état des lieux et d'exigibilité des cautions.

1. SALLE BELTRAME

→ Pour toute réservation effectuée avant le 1^{er} janvier de l'année en cours pour l'année suivante, il conviendra de tenir compte de l'éventuelle augmentation annuelle du tarif de la salle.

Tarifs pour l'année 2027 :

- **Réunion (de 2h à 3h) :** 60 € (tarif Illilois) / 90 € (tarif extérieur)
- **Forfait 24 heures :** 250 € (tarif Illilois) / 350 € (tarif extérieur)
- **Week-end :** 350 € (tarif Illilois) / 550 € (tarif extérieur)

La totalité de la somme de la location doit être réglée au plus tard 1 mois avant la date de location *(exception accordée en cas d'enterrement)*.

Dégradations occasionnées, ménage, caution et état des lieux :

→ **Caution :** Une caution est exigée pour chaque mise à disposition.

→ **Montant de la caution :** 350 € (couvrant le ménage et le matériel) + le prix d'achat du matériel en cas de remplacement nécessaire.

→**Facturation en cas de manquement :** Si des dégradations sont constatées à l'issue de la manifestation et/ou si les locaux n'ont pas été correctement nettoyés, le montant des dégradations occasionnées ainsi qu'une somme forfaitaire pour le nettoyage de la salle seront facturés au loueur.

→**État des lieux :** Un état des lieux contradictoire est établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation. La salle et le matériel mis à disposition doivent être restitués dans un état similaire à celui dans lequel ils ont été mis à disposition.

2. SALLE POLYVALENTE

Tarif de l'utilisation et conditions de paiement :

→ **Fixation des tarifs :** Le tarif d'utilisation est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

→ **Réservations anticipées :** Pour toute réservation effectuée avant le 1er janvier de l'année en cours pour l'année suivante, il convient de tenir compte de l'augmentation annuelle du tarif de la salle.

→ **Tarifs pour l'année 2027 :**

- **Journée (de 8h00 à 21h00) :** 280 € (tarif Illilois) / 430 € (tarif extérieur)
- **Du vendredi 16h30 au dimanche 16h30 :** 580 € (tarif Illilois) / 780 € (tarif extérieur)

→ **Modalités de paiement :** La totalité de la somme de la location doit être réglée au plus tard 1 mois avant la date de location.

Dégradations occasionnées, ménage, caution et état des lieux :

Mêmes disposition que pour Beltrame, hormis la caution :

→ **Montant de la caution :** Un montant équivalent au prix de la location (couvrant le ménage et le matériel) + le prix d'achat du matériel en cas de remplacement nécessaire.

Ces règlements entreront en application à partir du 1er janvier 2027.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

6) MODIFICATION TARIFICATION FESTIVITES ET DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n° 15_27042026 du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a validé la reprise en régie directe de l'organisation des événements locaux au travers du service « Festivités et Événementiel », ainsi que la grille tarifaire associée pour les prestations de bouche, animations et emplacements.

Afin d'ajuster l'offre municipale aux réalités opérationnelles et de préciser certaines modalités tarifaires et conditions d'accès/d'encaissement, Monsieur le Maire propose de modifier et compléter la délibération précédente.

Principales Modifications Apportées

La grille tarifaire s'échelonne de **0,50 € à 25,00 €** selon les catégories ci-dessous :

TARIFS FESTIVITES COMMUNALES

1. LOISIRS, BILLETTERIES, ANIMATIONS

REFERENCE	Tarif		Tarif		Tarif		Tarif
L01	0,50 €	L06	3,00 €	L11	6,00 €	L16	11,00 €
L02	1,00 €	L07	3,50 €	L12	7,00 €	L17	12,00 €
L03	1,50 €	L08	4,00 €	L13	8,00 €	L18	13,00 €
L04	2,00 €	L09	4,50 €	L14	9,00 €	L19	14,00 €
L05	2,50 €	L10	5,00 €	L15	10,00 €	L20	15,00 €

2. BRADERIES ET EMPLACEMENTS

REFERENCE	Tarif		Tarif		Tarif		Tarif		Tarif
E01	1,00 €	E06	6,00 €	E11	11,00 €	E16	16,00 €	E21	21,00 €
E02	2,00 €	E07	7,00 €	E12	12,00 €	E17	17,00 €	E22	22,00 €
E03	3,00 €	E08	8,00 €	E13	13,00 €	E18	18,00 €	E23	23,00 €
E04	4,00 €	E09	cr	E14	14,00 €	E19	19,00 €	E24	24,00 €
E05	5,00 €	E10	10,00 €	E15	15,00 €	E20	20,00 €	E25	25,00 €

3. BOISSONS

REFERENCE	Tarif		Tarif		Tarif		Tarif
B01	0,50 €	B06	3,00 €	B11	6,00 €	B16	11,00 €
B02	1,00 €	B07	3,50 €	B12	7,00 €	B17	12,00 €
B03	1,50 €	B08	4,00 €	B13	8,00 €	B18	13,00 €
B04	2,00 €	B09	4,50 €	B14	9,00 €	B19	14,00 €
B05	2,50 €	B10	5,00 €	B15	10,00 €	B20	15,00 €

4. ALIMENTATION

REFERENCE	Tarif		Tarif		Tarif		Tarif
A01	0,50 €	A06	3,00 €	A11	6,00 €	A16	11,00 €
A02	1,00 €	A07	3,50 €	A12	7,00 €	A17	12,00 €
A03	1,50 €	A08	4,00 €	A13	8,00 €	A18	13,00 €
A04	2,00 €	A09	4,50 €	A14	9,00 €	A19	14,00 €
A05	2,50 €	A10	5,00 €	A15	10,00 €	A20	15,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

7) CONVENTION COLIS DES AINES

Rapporteur : Monsieur Hubert DESCAMPS

Dans le cadre de sa politique sociale et d'attention portée à nos seniors, Monsieur DESCAMPS explique que la commune organise chaque année la distribution du traditionnel colis de fin d'année à destination des aînés.

Afin d'offrir une plus grande flexibilité aux bénéficiaires et d'encourager le commerce de proximité, la municipalité propose pour l'année 2026 de renouveler le principe de libre choix pour les bénéficiaires.

Chaque aîné éligible pourra ainsi opter :

1. Soit pour le colis de Noël traditionnel, composé de produits gastronomiques, festifs et locaux
2. Soit pour un bon d'achat, valable pour un repas auprès des restaurateurs et partenaires locaux suivants :

- *L'Épicurieux*
- *Le Restaurant du Golf*
- *Blondifood*

Le montant unitaire de cette prestation est fixé à 45 € par personne pour l'exercice 2026 (qu'il s'agisse du colis ou du bon d'achat pour le repas).

Les conventions partenariales à intervenir avec les établissements partenaires préciseront les modalités pratiques d'émission, de distribution et de remboursement des bons d'achat.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

8) CREATION D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Monsieur le Maire évoque le projet délibération comme suit :

1. Création d'un emploi non permanent — Adjoint Technique

Afin de faire face à la charge de travail au sein des services techniques et d'anticiper la réorganisation prévisionnelle des effectifs (dans la perspective d'une stagiairisation future d'un agent nécessitant une mise à jour préalable des Lignes Directrices de Gestion), il est nécessaire de consolider temporairement l'effectif actuel.

- **Motif :** Accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du CGFP).
- **Grade de référence :** Adjoint technique territorial.
- **Temps de travail :** Temps complet (35h).
- **Période :** À compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 12 mois (fractionnable selon les besoins de la collectivité sur une période de 18 mois).

2. Création d'un emploi non permanent — Adjoint Technique

Le contrat saisonnier de l'agent venant à échéance le 30 septembre 2026, et compte tenu des besoins continus du service (notamment pour l'organisation et la logistique des manifestations de fin d'année), il convient de poursuivre ce renfort.

- **Motif :** Accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du CGFP).
- **Temps de travail et organisation :** Temps complet, incluant une adaptation du temps de travail (travail possible les samedis matin / événements selon le calendrier).
- **Durée proposée :** À compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 12 mois (fractionnable selon les besoins de la collectivité sur une période de 18 mois).

Vote : Adopté à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEPETZ Valérie – vote par procuration et Mme DUMORTIER Magali).

9) INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de leurs cursus de formation, des étudiants de l'enseignement supérieur sont régulièrement accueillis en stage au sein de la collectivité.

L'encadrement réglementaire (Code de l'éducation, Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et circulaires relatives à l'accueil des étudiants) fixe l'obligation d'une gratification financière :

- **Si le stage est supérieur à 2 mois** (consécutifs ou non au cours d'une même année d'enseignement)

Si le stage inférieur ou égal à 2 mois : **facultatif**, mais son versement et ses modalités doivent être encadrés par une délibération du Conseil Municipal.

1. Montant et plafond

- Taux horaire : fixé sur la base du montant légal minimal (soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale)
- La gratification minimale est exonérée de cotisations sociales et d'impôt pour la collectivité comme pour le stagiaire.

2. Conditions de présence et de versement

- Calcul de la gratification au prorata du nombre d'heures de présence effective réelles dans le mois.
- Versement mensuel à terme échu.

3. Évaluation et suivi du stage

- Désignation obligatoire d'un tuteur au sein de la collectivité.
- Etablissement d'une fiche d'évaluation de fin de stage transmise à l'établissement d'enseignement pour valider les compétences et autoriser le versement du solde éventuel.

Afin d'encadrer et de valoriser le suivi des stagiaires accueillis au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille d'évaluation SAMI (*Satisfaisant, À améliorer, Moyen, Insuffisant*).

Cette évaluation permettra de mesurer objectivement l'acquisition des compétences et la posture professionnelle du stagiaire. La gratification financière applicablement fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale sera modulée selon un principe de grille à quatre paliers :

- Niveau S (Satisfaisant) : Maintien de 100 % de la gratification (autonomie et objectifs atteints).
- Niveau A (À améliorer) : 75 % accordés, avec fixation d'objectifs correctifs ciblés.
- Niveau M (Moyen) : 50 % attribués, nécessitant un accompagnement renforcé de l'encadrement.
- Niveau I (Insuffisant) : 25 % attribués (ou suspension de la convention en cas de manquements graves réitérés).

Rappel : Les modalités de cette grille seront annexées aux conventions de stage tripartites dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

10) DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A DES COMMUNES SINISTREES

Rapporteur : Monsieur Hubert DESCAMPS, Adjoint aux finances.

Au cours de l'été 2026, de violents incendies et tornades ont sévèrement touché plusieurs territoires français, causant d'importants dégâts matériels et environnementaux sur les communes de Le Porge (département de la Gironde) et de Pomas (département de l'Aude).

Face à l'ampleur de ces sinistres, la commune d'Illies souhaite manifester sa solidarité financière à l'égard de ces deux collectivités afin de les soutenir dans les opérations de reconstruction et de remise en état de leurs infrastructures.

Monsieur DESCAMPS propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la commune du Porge et de 1 000 € à la commune de Pomas, soit un engagement total de 2 000 €.

Il précise que la commune a voulu manifester son soutien comme l'a fait la commune de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL pour la reconstruction du village d'Illies après la grande guerre.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget principal et imputés au compte 657348 (« Autres communes »).

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

En complément de la solidarité communale, Monsieur DESCAMPS rappelle que chaque citoyen peut s'engager à titre individuel en effectuant un don auprès des nombreuses associations mobilisées sur le terrain en faveur des sinistrés (La Croix Rouge ou autre).

11) AIDE FINANCIERE ADMINISTRES – RECUPERATEURS EAU DE PLUIE

Rapporteur : Monsieur Hubert DESCAMPS, Adjoint aux finances.

Dans le cadre des actions de transition écologique et de gestion durable de la ressource en eau, la commune souhaite encourager les habitants à installer des dispositifs de récupération d'eau de pluie, il s'agit d'un sujet d'actualité avec la sécheresse de cet été qui risque, selon Monsieur DESCAMPS, de se reproduire.

L'objectif est d'inciter à la sobriété dans la consommation d'eau potable pour les usages extérieurs (arrosage du jardin, nettoyage, etc.) tout en soutenant le pouvoir d'achat des foyers illilois.

Le soutien financier est modulé selon la capacité du matériel acheté, dans la limite du coût réel TTC d'acquisition :

- Récupérateur de 150 L à 500 L : aide maximale de 50 €
- Récupérateur de plus de 500 L jusqu'à 1 000 L : aide maximale de 75 €
- Récupérateur de plus de 1 000 L : aide maximale de 100 €

L'aide est accordée pour du matériel neuf acheté auprès d'un professionnel (facture à l'appui) et est limitée à une seule subvention par foyer.

Pour bénéficier de la subvention, l'administré devra déposer en mairie un dossier complet comprenant :

1. Le formulaire de demande complété et signé ;
2. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois prouvant la résidence à Illies
3. Une copie de la facture d'achat acquittée mentionnant le nom de l'administré, le type d'équipement et sa capacité (facture datée de moins de 6 mois) ; à compter de la délibération.
4. Un RIB au nom du demandeur.

Les dépenses seront imputées au compte 65748 — Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé.

M. DURETZ fait observer que la commune se trouve à la croisée des champs captants. Il s'interroge sur la généralisation de la récupération d'eau de pluie : si tout le monde conserve l'eau de cette manière, cela risque de poser un problème. Il suggère d'étudier d'autres dispositifs intéressants comme les puits perdus ou la gestion du ruissellement. Enfin, il pose la question de l'impact des cuves sur la biodiversité, estimant qu'il serait parfois plus judicieux de proposer des solutions différentes.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

12) RECOURS AU BENEVOLAT

Rapporteur : Madame Maréva BOULANGER, Adjointe aux affaires sociales.

De plus en plus d'habitants non élus s'investissent bénévolement aux côtés de la municipalité. Leur aide est devenue essentielle sur plusieurs services du quotidien :

- **Le transport solidaire :** conduite d'administrés une fois par semaine pour faire leurs courses.
- **Le portage de repas à domicile :** soutien aux livraisons auprès des personnes âgées ou isolées.
- **L'animation locale :** renfort lors des événements du CCAS, des fêtes et cérémonies.

Pour sécuriser l'action de ces bénévoles et protéger la collectivité comme les usagers, Madame BOULANGER explique qu'il est nécessaire de formaliser ce recours en fixant des règles claires et un statut juridique adapté (collaborateurs occasionnels du service public).

- **Couverture assurance :** tous les bénévoles désignés sont couverts par le contrat de Responsabilité Civile de la commune souscrit auprès d'ALLIANZ. Cette garantie s'applique également lorsqu'ils conduisent les véhicules de la flotte municipale dans le cadre de leur mission.
- **Âge requis :** à partir de 16 ans (avec autorisation écrite des parents pour les mineurs).
- **Dossier administratif :**
 Pour participer, chaque bénévole doit fournir :
 → Une pièce d'identité en cours de validité ;
 → Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n° 3 de moins de 3 mois) ;
 → La copie du permis de conduire (pour les missions de transport).

L'activité est accomplie à titre gratuit, sans aucun lien de subordination ni contrepartie financière, et ne peut se substituer à un emploi permanent.

M. Duretz s'interroge sur la couverture d'assurance de la commune pour les bénévoles. Il demande si celle-ci intègre une garantie « Accidents de la vie » et si cette option a été envisagée. Il suggère par ailleurs de solliciter auprès de chaque bénévole une attestation d'assurance garantie accidents de la vie afin de s'assurer de leur bonne protection.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

13) CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Madame Maréva BOULANGER, Adjointe aux affaires sociales.

La commune d'Illies souhaite formaliser un espace de démocratie participative dédié à sa jeunesse en créant son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les objectifs majeurs de cette instance sont :

- **Apprentissage de la citoyenneté :** familiariser les jeunes avec les règles de la démocratie (élections, débats, vote, représentation de l'intérêt général).
- **Participation active :** permettre aux jeunes de concevoir, proposer et réaliser des projets concrets améliorant le cadre de vie communale.
- **Expression et représentation :** donner une voix aux enfants de la commune auprès des élus municipaux et les associer aux temps forts civiques et commémorations.

- Le CMJ est composé de 10 membres.
- Durée du mandat : 2 ans (mandat initial 2026-2028).

Conditions de candidature et de vote :

1. Résider sur la commune d'Illies.
2. Être scolarisé.e
3. Être âgé.e de 8 à 15 ans.

(Les enfants scolarisés à Illies mais ne résidant pas dans la commune ne sont ni éligibles ni électeurs).

Modalités Électorales et Calendrier :

- ***Dossier de candidature :***
 - fiche de candidature
 - présentation individuelle du candidat (motivations/projets)
 - charte de respect ainsi que les autorisations parentales

- ***Campagne électorale :***
 Du **5 octobre au 23 octobre 2026**, en dehors du temps scolaire.
 Les candidats disposeront d'un espace d'affichage et devront fournir une profession de foi en 4 exemplaires.

- ***Scrutin :***
 - Élections organisées en Mairie d'Illies au scrutin secret à un seul tour.
 - Dépouillement public encadré par des élus municipaux.
 - Élection des 10 candidats ayant obtenu le plus de voix (départage au plus âgé en cas d'égalité).

Un document cadre intitulé **« Charte de Respect »** s'imposera à tous les jeunes élus du CMJ. Il repose sur 8 piliers fondamentaux :

1. **Respect mutuel et tolérance** envers les pairs et les accompagnateurs adultes.
2. **Écoute attentive** et non-interruption lors des échanges.
3. **Expression respectueuse** (critique portant sur les idées, non sur les personnes).
4. **Implication active** dans les projets et respect des décisions collectives.
5. **Assiduité** aux réunions et commissions.
6. **Soin des équipements** et des locaux mis à disposition.
7. **Responsabilité numérique** (interdiction stricte de diffusion de photos / vidéos non autorisées ou de messages injurieux).
8. **Représentation exemplaire** de la jeunesse illiloise lors des manifestations officielles.

Mme DUMORTIER demande si un recensement des enfants de 8 à 15 ans a été effectué pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et s'interroge sur les modalités de son déroulement.

M. le Maire indique que ce recensement n'a pas encore été réalisé. Il précise que deux options sont actuellement à l'étude pour l'organisation du scrutin :
- Soit durant la dernière semaine précédant les vacances de la Toussaint ;
- Soit le premier samedi des vacances scolaires, sur la base du volontariat des seuls participants à l'élection.

Les modalités définitives de communication et d'organisation restent à arrêter.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

14) DEMANDES DE MODIFICATIONS DU PLU3

Monsieur le Maire évoque la procédure et les demandes de modifications envisagées.

La démarche de la MEL : par courrier du 17 juillet 2026, la MEL a sollicité les communes pour recenser leurs besoins d'ajustement du PLU3 avant l'engagement de la révision générale (PLU4 à l'horizon 2028-2032). Cette procédure d'évolution permet d'apporter des adaptations de portée locale et des corrections réglementaires (approbation visée fin 2027).

Monsieur le Maire lit à haute voix la synthèse des contributions (document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux) :

Priorité	Secteur / sujet	Demande principale	Objectif
1	Aire de grand passage	Réexaminer la localisation retenue sur le secteur La Bassée–Illies–Salomé et sa traduction dans le PLU.	Éviter une consommation de terres agricoles et rechercher une localisation alternative adaptée.
2	Zone A	Permettre sous conditions la division et la réutilisation des bâtiments existants sans nouvelle emprise au sol.	Créer du logement sans artificialisation.
3	Anciennes fermes / IBAN	Adapter ou compléter l'IBAN sur les bâtiments ruraux présentant un potentiel de changement de destination.	Logement + patrimoine rural + sobriété foncière.
4	OB 1757	Permettre une opération mixte commerces/services en RDC et logements aux niveaux supérieurs.	Conforter le centre-bourg et diversifier l'offre locale.
5	Futurs quartiers	Créer/renforcer des OAP qualitatives et des prescriptions d'intégration architecturale.	Éviter les ruptures architecturales et paysagères.
6	Patrimoine	Identifier et protéger les fermes remarquables et le patrimoine historique, notamment les blockhaus.	Préserver l'identité communale.
7	Nature / aménités	Renforcer l'identification des haies, mares, arbres, prairies, corridors et chemins à intérêt écologique/paysager.	Biodiversité, paysage et aménités rurales.
8	Équipements / mobilités	Étudier emplacements réservés, liaisons douces et besoins futurs liés aux logements et à l'école.	Anticiper les besoins publics.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

15) DESIGNATION DU REFERENT ACCESSIBILITE

Conformément aux recommandations publiées par le Cerema (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*), la désignation d'un référent accessibilité au sein de la commune vise à renforcer la prise en compte du handicap et de l'accessibilité universelle dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Le référent agit comme l'interlocuteur privilégié et le coordonnateur sur ces questions :

- **Le recensement et diagnostic :** répertorier et valoriser l'offre d'activités, de services et d'équipements communaux accessibles aux personnes en situation de handicap.
- **La sensibilisation et les bonnes pratiques :** promouvoir et valoriser les bonnes pratiques en matière d'inclusion au sein des services municipaux et auprès des acteurs locaux.
- **La coordination et le suivi :** inciter à l'intégration de la dimension d'accessibilité dans l'aménagement de l'espace public, les bâtiments communaux et les manifestations de la commune.
- **Faire le lien avec l'intercommunalité (MEL)**

Pour la commune, il s'agit essentiellement d'avoir d'un point de contact identifié pour piloter les démarches d'accessibilité, faciliter le dialogue avec les usagers et garantir le respect des normes en vigueur de manière transversale.

Monsieur le Maire propose de nommer comme référentes :

- Madame Maréva BOULANGER
- Madame Ludivine DEFRANCE

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

16) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (INORD)

Monsieur le Maire explique que l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) est un établissement public créé par le Département du Nord pour accompagner les communes et les intercommunalités (EPCI) dans la réalisation de leurs projets locaux.

Elle agit comme une structure d'appui et de conseil, permettant notamment aux communes n'ayant pas tous les services techniques ou juridiques en interne de bénéficier d'une expertise mutualisée.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Ingénierie juridique : conseil et sécurisation des actes administratifs, rédaction des marchés publics, gestion du domaine public ou questions statutaires.
- Ingénierie technique : aide à la décision, diagnostic et accompagnement pour le montage de projets d'aménagement (rénovation de bâtiments communaux, voirie, espaces publics, transition écologique).
- Ingénierie financière : recherche de subventions, veille sur les appels à projets (locaux, nationaux ou européens) et optimisation des montages financiers.

L'adhésion permet à la commune de solliciter ces compétences et de désigner des représentants (titulaires et suppléants) pour siéger à ses instances et faire le lien entre la collectivité et l'agence.

Considérant la nécessité de procéder à la nouvelle désignation des représentants de la commune d'Illies au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale (iNord) ; Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de représentants de la commune à l'Agence iNord :

- Représentant titulaire : Monsieur Hubert DESCAMPS
- Représentant suppléant : Monsieur Fabien ANDREJEWSKI

Monsieur le Maire précise que cette agence d'ingénierie a d'ailleurs été sollicitée pour le projet de la plaine sportive.

Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

17) MISE A DISPOSITION LOCAL POUR ASSOCIATION

Monsieur le Maire évoque ce point à l'assemblée délibérante.

L'association *Les Restos du Cœur* (antenne itinérante), dont l'action repose sur l'engagement de nombreux bénévoles de notre commune — parmi lesquels Madame Colette HAYART —, recherche un local de stockage en urgence.

Leur local de stockage actuel, mis à disposition par la mairie d'Emmerin, doit être libéré en raison de travaux programmés. La solution de relocalisation proposée par cette municipalité ne répondant pas aux besoins opérationnels des bénévoles, l'association s'est tournée vers notre commune.

Il est précisé que ce besoin concerne exclusivement le stockage du matériel et des denrées, sans remettre en cause l'organisation des distributions alimentaires qui continuent de se tenir à l'Espace Beltrame.

Proposition de Monsieur le Maire :

À la suite du départ des réfugiés ukrainiens qui l'occupaient depuis quatre ans, le logement communal situé au 1, rue de la Mairie se trouve désormais vacant.

Il propose de mettre ce bien à la disposition de l'association *Les Restos du Cœur* à compter du 1er octobre 2026, par le biais d'un bail administratif à titre gratuit.

Bien que Monsieur le Maire dispose de la délégation de pouvoir nécessaire pour signer directement cette convention d'occupation sans délibération préalable, il a souhaité soumettre ce projet à l'assemblée afin de privilégier une décision collégiale sur ce soutien apporté à une vie associative et solidaire ancrée sur notre territoire.

Le Conseil municipal est donc invité à émettre un avis sur la mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 1, rue de la Mairie au profit de l'association *Les Restos du Cœur* à compter du 1er octobre 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité (17 voix POUR 1 voix en ABSTENTION – Monsieur le Maire précisant qu'il y a un conflit d'intérêts et qu'il s'abstient pour cette raison)

18) REGLEMENT GENERAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

En complément de la convocation de conseil municipal, les élus ont été destinataires du projet de règlement communal de la vie associative.

Monsieur le Maire explique que notre commune a la chance de compter un tissu associatif riche, dynamique et engagé. Qu'il s'agisse de sport, de culture, de loisirs ou d'actions en faveur de notre jeunesse, nos associations font vivre Illies au quotidien. La municipalité les soutient fermement, que ce soit par des subventions, le prêt de nos salles ou la mise à disposition de matériel.

Cependant, il est apparu indispensable de donner un cadre clair, lisible et équitable à ces relations. Jusqu'à présent, nous fonctionnions largement sur des habitudes. Avec ce règlement, la commune fixe des règles du jeu transparentes et valables pour tous.

Il s'articule autour de quatre grands axes :

1. **Les règles d'occupation de nos locaux et de nos équipements**
2. **Le soutien logistique et matériel**
3. **L'attribution des subventions**
4. **La responsabilité et le respect des règles**

Monsieur le Maire précise que ce texte ne vient pas brider le monde associatif, bien au contraire : il vient le sécuriser, le rendre équitable et le valoriser.

Il demande à l'ensemble des élus de bien vouloir adopter ce règlement communal des associations.

Monsieur Philippe DURETZ sollicite Monsieur le Maire pour un rendez-vous afin de discuter de ce règlement.

Vote : Adopté à 15 voix POUR et 3 CONTRE (Mmes Valérie LEPETZ – vote par procuration, Magali DUMORTIER et Monsieur Philippe DURETZ)

19) INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux du Temple Protestant :
Rapporteur : M. Hubert DESCAMPS, Adjoint aux Finances
Monsieur DESCAMPS fait un point sur la situation et informe l'assemblée qu'un acompte de 54 000 € a été perçu par la compagnie d'assurance.
Il est impératif que les travaux commencent dès 2027 et l'équipe municipale travaille sur ce point.

Dispositif *Time2Adapt* :

Rapporteur : M. Cyrille GAILLEZ, Adjoint aux Travaux et à l'École

M. Cyrille GAILLEZ expose au Conseil Municipal que la commune d'Illies a été retenue parmi les 33 communes lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Time2Adapt, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et bénéficiant d'un financement européen.
Ce programme vise à adapter la commune face au changement climatique et aux périodes de canicule estivale par la création ou l'amélioration d'îlots de fraîcheur. La démarche conjugue :

- Des aménagements physiques (ombrage, mobilier, végétalisation) ;

- Une réflexion sur la gestion du temps et des usages (adaptation des horaires et de l'accessibilité en période de fortes chaleurs).

Pour la commune d'Illies, le site retenu est le secteur École - Église et ses abords.

Le dispositif *Time2Adapt* apporte à la commune deux soutiens majeurs :

- Un accompagnement technique et méthodologique sur-mesure (gratuit) :
 - Expertise du CEREMA sur la végétalisation et la désimperméabilisation des sols ;
 - Appui du Bureau des Temps de la MEL pour la concertation citoyenne et la gestion des usages estivaux.
- Un financement à 100 % :
 - Attribution d'une subvention plafonnée à 15 000 € HT, couvrant l'intégralité des dépenses éligibles, sans aucun reste à charge pour la commune.

- Automne : Phase de cadrage et ateliers de concertation avec les habitants et usagers du site ;
- 12 novembre : Accueil à Illies de la Revue de projet territoriale pour l'ensemble du secteur des Weppes ;
- Décembre : Présentation de la convention opérationnelle et financière avec la MEL ;
- Printemps – Été 2027 : Réalisation des aménagements pour une mise en service effective lors de la saison chaude.

Budget Participatif Métropolitain :

Dossier porté par Madame Ludivine DEFRANCE pour le jardin potager, le verger et le parc au Hameau de la Bouchaine ; une convention sera signée avec la MEL d'ici fin d'année qui finance le projet en totalité à hauteur de 25000 €, il s'agit une nouvelle fois d'une « opération blanche » comme le précise Monsieur le Maire.

Point de situation sur les contrats de prestation de nettoyage de l'école :

M. le Maire informe l'assemblée avoir eu connaissance récemment d'un deuxième contrat pour la prestation de nettoyage de l'école. Il précise que cela impactera fortement le budget communal.

Dotation Particulière Élu Local (DPEL) 2026 :

Monsieur le Maire indique que la DPEL est une aide financière versée par l'État pour soutenir les petites communes face aux dépenses liées à l'exercice du mandat de leurs élus. Il rappelle que cette dotation a initialement été créée pour compenser des charges imposées par la loi aux collectivités, à savoir :

- Les indemnités du Maire et des adjoints (ainsi que leurs revalorisations) ;
- Les frais de formation des élus ;
- Les autorisations d'absence accordées aux élus salariés pour l'exercice de leur mandat ;
- Depuis 2023, les frais de garde (pour enfants ou personnes dépendantes) remboursés aux élus participant à certaines réunions ;
- Les dépenses liées à la protection fonctionnelle des élus (couverture d'assurance ou prise en charge des frais en cas de mise en cause liée aux fonctions).

Monsieur le Maire précise ensuite que, bien que cette dotation ait été conçue pour accompagner ces dépenses, son emploi demeure libre. Il ne s'agit pas d'une subvention affectée à un poste de dépense précis : une fois versée, elle constitue une recette de fonctionnement libre pour la commune. Enfin, il rappelle l'historique de cette dotation : bien que la commune y soit éligible depuis 2023, elle n'en percevait jusqu'à présent que 293 € par an.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des récentes délibérations adoptées par l'assemblée, la commune bénéficiera cette année d'une dotation réévaluée à 4 118 €, contre 293 € les années précédentes. Il précise que l'administration calcule désormais cette attribution budgétaire sur la base des délibérations transmises. Cette dotation étant inscrite en recette de fonctionnement, la commune n'est pas tenue de l'affecter exclusivement à ces dépenses spécifiques, ce qui constitue une enveloppe appréciable venant abonder le budget communal.

Colis des Aînés :

Rapporteur : Monsieur Hubert DESCAMPS.

M. Hubert DESCAMPS informe l'assemblée de l'avancement de l'organisation des colis de fin d'année destinés aux aînés de la commune. La délibération ayant été adoptée, les courriers d'information et d'inscription seront expédiés dès demain. Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à lui signaler toute personne éligible qui ne figurerait pas sur la liste recensée.

L'organisation des festivités de fin d'année s'articulera ainsi :

Samedi 19 décembre : Port à domicile des colis pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Dimanche 20 décembre : Remise officielle des colis et des bons d'achat lors du traditionnel goûter des Aînés, qui se tiendra sur place et bénéficiera d'une animation musicale assurée par M. Michel PRUVOST.

L'ordre du jour et l'ensemble des affaires diverses étant épuisés, la séance du Conseil Municipal est officiellement levée à 19 h 28.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter ce procès-verbal

ADOPTE

A l'unanimité

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,
Fait à Illies, le 23 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Mme Maréva BOULANGER

Le Maire,
Marvin BOULANGER

MAIRIE d'ILLIES
59480